

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la première convocation

24/01/2025

Date Affichage de la première convocation

24/01/2025

**Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 30 janvier 2025, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 04 février 2025.**

Date de la seconde convocation

30/01/2025

Date Affichage de la seconde convocation

30/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	2	2	V. PICHEYRE

Séance du 04 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et quatre février à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, V. PICHEYRE

Absents : A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, F. BADIE, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, P. MIRAN à P. PETITQUEUX

**Objet de la Délibération****ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RECHERCHE DE FINANCEMENT DU PROJET D'AIRE DE LOISIRS SPORTIVE AUPRES D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES**

M. le Maire présente les résultats positifs de la consultation à la population de Formiguères concernant le projet de réalisation d'une aire de loisir intergénérationnelle sur la commune.

**Considérant** que les réponses sont favorables,

**Considérant** que le plan de financement présenté ci-dessous, détaille, en fonction des montants éligibles pour chaque financeur, la hauteur de leur participation (validé pour l'Etat, le Département et pour la Région),

**Considérant** que la commune est à nouveau éligible pour déposer une demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) à hauteur de 50 000€ qui modifierait le montant de l'autofinancement assumé par la commune,

**Considérant** que le besoin de financement à assumer par la commune serait compris entre 257 959,13€ et 307 959,13€ en fonction de la réponse de l'ANS,

Le nouveau plan de financement s'articulerait ainsi :

**PLAN DE FINANCEMENT AIRE DE LOISIRS SPORTIVE**

	NATURE DES DEPENSES	MONTANT € HT	FINANCEURS	% AIDE	MONTANT AIDES €
TRAVAUX	Pump track	115 374,50 €	ETAT	22,73%	150 000,00 €
	Flow park	249 290,00 €	DEPARTEMENT	20,00%	131 989,00 €
	terrains de petanque	75 472,50 €	REGION	10,61%	70 000,00 €
	cheminement PMR	47 850,00 €	ANS	7,58%	50 000,00 €
	aire de pique nique	20 610,00 €	COMMUNE	39,09%	257 959,13 €
	travaux	61 726,00 €			
<b>Sous total travaux</b>		<b>570 323,00 €</b>			
ETUDES	Maitrise œuvre + esquisses	43 454,00 €			
	Levé topo, géotechnique, analyses, ...	14 745,00 €			
IMPREVUS	5%	31 426,13 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>659 948,13 €</b>		<b>100,00%</b>	<b>659 948,13 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

**D'AUTORISER** le maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,

**D'AUTORISER** le maire à consulter librement les établissements bancaires pour une demande de financement.

Les conditions financières proposées seront ensuite présentées aux membres du Conseil Municipal qui pourront décider de la suite de l'étape suivante pour ce projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-D060.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 04 février 2025

Le Maire,  
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*